

Unité Programmes Sociaux

LAIT SCOLAIRE

Règlement (CE) n° 657/2008 modifié

Conseil spécialisé du 16 décembre 2015





Les principes

« (pour être) studieux, solides, forts et vigoureux, buvez du lait » (Mendès-France à ses p'tits amis les enfants, 1954)

Distribution de produits sains à travers les écoles
Favoriser la consommation produits laitiers
Développer « le goût » des produits chez les enfants

*« Les produits laitiers, n'oublions pas le plaisir »
(CNIEL, 2013)*



L'aide

Aide UE versée au gestionnaire agréé = quantité de produits distribués X taux d'aide forfaitaire de la catégorie de produit. Taux moyen = environ 20% du prix d'achat des produits.

Toutes les « occasions » de distributions autorisées, y compris cantine sauf produits cuisinés

Les taux des produits biologiques bénéficient d'un « bonus » national (450K€ / an environ).

L'octroi de l'aide est limité à une quantité distribuée de 0,25 litres d'équivalent lait par élève et par jour.



Demandes de paiement

- **Deux périodes par année scolaire :**
 - **Période 1 de septembre à décembre – Envoi au 31 mars**
 - **Période 2 de janvier à juillet/août (crèche) – Envoi au 31 octobre**

- **Transmission des données par la télé procédure Lasco (obligatoire à partir de l'année scolaire 2014/2015)**



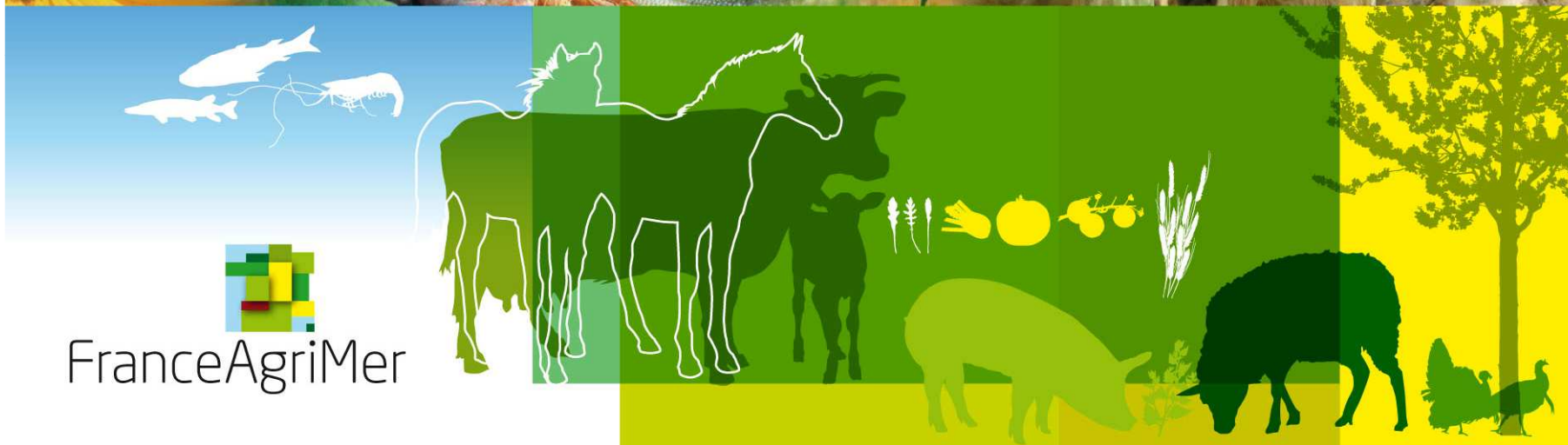
L'aide en chiffres

- **6 000 demandes fin mars et fin octobre**
- **8 000 agréments actifs et 1 200 mises à jour / an**
 - **12 à 13 M€ / an**
- **+/- 4 millions d'enfants bénéficiaires**



CÉRÉALES /
FRUITS ET LÉGUMES /
HORTICULTURE /
LAIT /
OLÉO-PROTÉAGINEUX /
PÊCHE ET AQUACULTURE /
PLANTES À PARFUM, AROMATIQUES ET MÉDICINALES /
SUCRE /
VIANDES BLANCHES /
VIANDES ROUGES /
VINS /

FranceAgriMer




FranceAgriMer